

Madame/monsieur la/le Député/e,
Madame/monsieur la/le Sénatrice/Sénateur,

Je suis particulièrement inquiet d'une disposition qui serait envisagée dans le Projet de Loi pour le Financement de la Sécurité Sociale concernant la suppression des taux historiques de contribution et prélèvements sociaux appliqués à l'épargne investie dans les PEA, les PEE et PERCO avant le 31.12.2017.

*Cette disposition, si elle était adoptée dans la loi, serait **un très mauvais signal adressé aux 15 millions de salariés qui détiennent un compte** au sein des PEA ou des PEE/PERCO. En particulier pour les salariés aux revenus les plus modestes, pour qui l'épargne salariale est souvent la seule forme d'épargne financière dont ils disposent après une vie entière de travail. D'ores et déjà, l'annonce de cette mesure constitue une incitation à débloquer l'épargne disponible dans les PEA et les PEE, ce qui va à l'encontre d'un soutien à l'investissement, cette forme d'épargne étant majoritairement investie en actions.*

*Ce que le gouvernement promet d'un côté (la baisse des charges sociales) serait en partie repris de l'autre, par le biais d'une taxation accrue de l'épargne investie de longue date par les salariés, alors que le **Ministre de l'Economie et des Finances a publiquement déclaré fin août, qu'il n'y aurait pas de changement dans la fiscalité liée à l'épargne en actions et à l'épargne salariale** : « nous ne toucherons pas à la fiscalité de l'épargne salariale ».*

Il ne nous a pas échappé non plus, que l'application rétroactive du taux de 17,2% prévue en 2018, pourrait poser un réel risque au regard du droit constitutionnel.

A noter que dans le cas de l'application de la flat tax à l'assurance vie, le gouvernement n'a pas pris le risque d'une application aux placements réalisés avant la mise en ligne du PLF 2018.

Pour l'Etat, il y a un double risque à l'application de la mesure envisagée dans le PLFSS :

***le risque d'un déblocage de l'épargne disponible avant la fin de l'année** avec une information inquiétante sur un sujet assez peu compréhensible pour la plupart des personnes concernées, et donc sujet à amplification des craintes.
le risque d'un rejet de la mesure par le juge constitutionnel.*

*En résumé, **je demande que la disposition du PLFSS qui prévoit la suppression du principe des taux historiques soit purement annulée dans le projet de loi, qu'elles qu'en soient les modalités.** Je demande ainsi que soit évitée toute hausse des prélèvements pour l'épargne salariale placée avant le 31/12/2017 et que soit préservé le principe de l'historicité des taux pour l'avenir.*

Je vous remercie par avance du soutien que vous apporterez à cette demande et vous prie de croire à l'expression de ma considération distinguée